

Date d'envoi de la convocation : 7 Février 2020
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/20/004

ZAC de la Porte de BEAUNE : cession de terrains au profit du M. Stéphane GUIDOT

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier en date du 22 janvier 2020, M. GUIDOT, a fait part de son souhait d'acquérir le lot 32 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, représentant une superficie de 2 799 m², sise sur les parcelles cadastrées section EK numéros 266, 339, 340, 342, 344, 347 et 349, au prix de 50€ HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP.

M. GUIDOT, distributeur de vins déjà installé sur la ZAC de la Porte de BEAUNE, souhaite pouvoir construire un nouvel espace à usage de stockage et bureau

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 3 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'installation de cette entreprise.

M. QUINET rappelle que par délibération du 24 septembre 2018, il a été procédé au transfert de la pleine propriété des terrains commercialisables situés au sein des zones d'activités. Cette délibération précise également les conditions financières et patrimoniales de ces transferts et prévoit notamment que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération ».

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ces terrains, un compromis de vente pourrait être signé au prix énoncé, reprenant notamment le cahier des charges de cession de terrains, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 32 de la ZAC de la Porte de BEAUNE représentant une superficie de 2 799 m², sise sur les parcelles cadastrées section EK numéros 266, 339, 340, 342, 344, 347 et 349, au prix de 50€ HT/m², au profit de M. Stéphane GUIDOT, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à un an à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ces terrains, en précisant que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur,

ZAC de la Porte de BEAUNE : cession de terrains au profit de M. Stéphane GUIDOT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**




Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ITINERAIRES CYCLABLES ET PARTAGES

TERRAINS A VENDRE

OPTION

COMPROMIS DE VENTE



Plan mis à jour le 22/01/2020

